

## **I – LES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET FISCALES REQUISES POUR L'EXERCICE DES ACTIVITES D'EXPORTATEUR**

Pour devenir exportateur, il faut procéder au :

- Paiement de la Taxe Professionnelle (Patente) d'exportateur (Centre fiscal à 67 Ha)
- Obtention de la Carte d'Identification Statistique (Institut National de la Statistique)
- Inscription au Registre du Commerce (Tribunal du Commerce Anosy)
- Obtention du Numéro d'Identification Fiscale NIF (Bureau du MFB à Ambohitovo) ;
- Obtention d'une Carte d'Identité Professionnelle des Etrangers non Salariés (Direction Régionale du Commerce Analamanga, Ambohidahy) ;
- Ouverture d'un compte bancaire auprès d'une banque d'opération.

Remarque :

- Toutes ces pièces peuvent être acquises auprès des Responsables Régionaux, pour les exportateurs opérant dans les Régions.
- Le montant des droits et taxes à acquitter au titre de chaque dossier peut être connu auprès des Services concernés respectifs

## **II – FORMALITES OU DOCUMENTS NECESSAIRES A L'EXPORTATION**

A chaque exportation (expédition) de produits, les dossiers suivants sont au moins exigés :

- 1) *Facture Commerciale* établie en devises étrangères par l'exportateur ;

Les factures Commerciales doivent être domiciliées auprès d'une Banque primaire et ensuite visés au préalable par les Ministères techniques concernés :

- Pour les produits miniers : Ministère chargé des Mines
  
- Pour les produits forestiers : Ministère chargé des Forêts
  
- Pour les produits artisanaux : Ministère chargé de la Culture (immeuble ex-

Somacodis, Analakely)

- Pour les produits halieutiques : Ministère chargé de la Pêche

2) *Liste de poids et de colisage* établie par l'exportateur

3) *Note de valeur* établie par l'exportateur

4) *Certificat d'Origine* :

- Type EUR, pour les exportations vers les pays de l'Union Européenne
- Type COI, pour les exportations vers les pays de Commission de l'Océan Indien (COI)
- Type COMESA, pour les exportations vers les pays du Marché Commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe (COMESA)
- Type SGP (Système Généralisé de Préférence) pour les exportations vers les pays octroyant ce régime de préférence

Le formulaire des Certificats d'Origine peut être acheté à l'Imprimerie nationale puis rempli par les exportateurs et doit être visé par les Services des Douanes

5) Lettre de Transport auprès des Compagnies de transport : « **LTA** » pour les envois aériens  
et « **Connaissance** » pour les envois maritimes

6) Déclaration en douanes : **Document Administratif Unique (DAU)**

**NOTE** : Il est recommandé aux nouveaux exportateurs de recourir aux services des Transitaires qui sont habilités à fournir et à s'occuper à leur place de ces dossiers.